

Règlement de la course – validation obligatoire pour l'inscription

La course nature « Entre plages et chemins creux » est organisée par le club

« Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour » selon les règles sportives de la FFA.

Article 1 - Distances & Horaires de départ

La 15ème édition aura lieu le dimanche 2 juillet 2023. Les trois circuits ont été mesurés à 30km, 21km et 9km400. Départ du port d'échouage : 30km : 8h15 - 21km : 9h00 - 9km : 9h15 - marche dynamique : 9h15.

Article 2 - Conditions d'inscription

Les courses sont ouvertes à toutes personnes :

- nées en 2003 et avant pour le 30km
- nées en 2005 et avant pour le 21km –
- nées en 2007 et avant pour le 9km (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).

Lors de son engagement chaque participant (excepté pour la marche) devra fournir :

- Licenciés FFA: le N° de la licence de l'année en cours (la licence sera présentée au retrait du dossard)
- Non licenciés: un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an à la date de la compétition. *La licence triathlon n'est plus acceptée.*

Article 3 - Frais d'inscription

Un droit d'engagement est demandé :

	Jusqu'au 30 juin 2023		Sur place le 1er juillet 2023(de 10h à 19h)	
	Licencié FFA	Non licencié FFA	Licencié FFA	Non licencié FFA
Course 31km	14€	16€	16€	18€
Course 21km	11€	13€	13€	15€
Course 9km	8€	10€	10€	12€
Marche dynamique	5€	5€	7€	7€

- En cas de rétractation avant le 28 juin, les droits d'inscription seront remboursés avec une retenue de 1€ pour frais de dossier.
- Majoration de 2€ pour les inscriptions sur place le 1er juillet.

Aucune inscription ne sera réalisée le dimanche 2 juillet

Article 4 - Remise des dossards

La remise des dossards se fera

- Le vendredi 30 juin à la concession Hyundai de St Nazaire de 16h à 19h
- Le samedi 1er juillet de 10h à 19h au port d'échouage
- Le dimanche 2 juillet de 7h à 8h45 au port d'échouage

Article 5 - Sécurité

- Des coureurs du club en VTT signaleront la tête et la fin des courses.
- La sécurité sera assurée par des commissaires de course.
- 2 médecins et des secouristes FFSS – 2 postes + 2 à vélo

Durant les courses, sont strictement interdits :

- Les engins à roues de toute nature, hors excepté ceux de l'organisation,
- les animaux
- le port de bâtons (sauf pour la marche).
- Aucun accompagnateur n'est autorisé sur le parcours.

Article 6 : points de contrôle course 30km

2 points de contrôle sont mis en place

- Km14.200 : Tout concurrent passant après 9h55 (soit 1h40 de course) sera dévié sur le parcours des 21km.

- Il sera déclaré hors course, et sa puce sera retirée.
- km 23.800 : à 11h05 plage des Jaunais. Les concurrents seront invités à suivre le chemin côtier. La puce leur sera retirée. Ils ne seront pas classés.

En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisateur. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne saurait être en aucun cas engagée.

Article 7 – Ravitaillements avec gobelets réutilisables

- 3 zones de ravitaillements sont prévues sur le circuit des 21km (7km, 14km et 18km)
- 4 zones de ravitaillement sur le 30km (7km, 14km, 22km et 27km)
- 1 zone sur le 9km. (5km)

Les concurrents sont invités à déposer les gobelets dans les bacs et les déchets dans les poubelles prévus à cet effet. Tout manquement entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 8 - Chronométrage

- Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques (puce) à disposer sur la chaussure.
- Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du coureur.
- La puce devra être restituée à l'arrivée.

Article 9 - Assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de AIAC Maïf.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.** Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 10 - Récompenses pour tous

- Un tee-shirt technique sera remis aux participants.
- Un tirage au sort de différents lots sera effectué après la course. Il faudra être présent pour pouvoir en bénéficier

Article 11 - Récompenses classements

Suite aux nouvelles catégories créées par la FFA, nous récompensons :

- Pour le 9km : 3 premiers et premières du général et au premier des catégories cadet à M10 sauf MOH
- Pour le 21km : 5 premiers et 3 premières de la course et le premier des catégories M1 à M10, ainsi que le premier Ju et Es
- Pour le 30km : 3 premiers et 3 premières de la course et le premier des catégories M1 à M10 ainsi que le premier Es
- Les récompenses ne sont pas cumulables

Article 12 – Marche dynamique

- Il est proposé une marche dynamique ouverte à tous, avec ou sans bâton, circuit de 9km.
- Départ à 9h15 à la suite de la course de 9km.
- Pas de classement, inscription obligatoire. Récompense à la prise du dossard.

Article 13 - galopade enfants

- 2 courses organisées pour les enfants de 6 à 12 ans – parcours de 1km
- Départ à 11h30 au port d'échouage
- Les enfants seront retenus durant les 200 premiers mètres.
- Pas de classement mais récompense à tous.
- Inscription gratuite sur place, signature du tuteur légal.

Article 14 - Mise à disposition des classements

- Le classement sera disponible sur le site courses44.fr, sur le site de Klikégo, Breizh chrono et sur le site du club.
- Il ne sera pas envoyé de classement individuellement.

Article 15 - Droit à l'image

- Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à la manifestation sportive et sur lesquelles il pourrait apparaître.

Article 16 - Responsabilité

- L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

La signature du registre lors du retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.